AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Marché de Prestations intellectuelles

CONCEPTION, REALISATION, AMENAGEMENT DU CENTRE PENITENTIAIRE NIMES SUD (30)

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (AMO DD)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

1 OBJET DE L'OPERATION ET DU MARCHE 3
1.1 Objet de l'opération de conception, réalisation et aménagement 3
1.2 Objet du marché 4
1.3 Positionnement de l'AMO DD 6
2 MISSIONS CONFIEES A L'AMO DD 6
2.1 Prestations communes à toutes les missions 7
2.1.1 Mission MC0 – Accompagnement général du pouvoir adjudicateur sur les engagements de la charte chantiers faibles nuisances 7
2.1.2 Mission MA0 – Accompagnement général du pouvoir adjudicateur sur les exigences de l'arrêté d'autorisation environnemental unique 8
2.2 Prestations spécifiques liées à la charte chantiers faibles nuisances 9
2.2.1 Mission MC1 – Analyse de documents 9
2.2.2 Mission MC2 – Suivi des mesures de communication 10
2.2.3 Mission MC3 – Vérification de la bonne mise en œuvre des mesures de limitation des nuisances et pollutions 10
2.3 Prestations spécifiques liées aux mesures ERC 11
2.3.1 Mission MA1 – Suivi et encadrement de la préparation du chantier et du chantier 11
2.3.2 Mission MA2 – Analyse et validation des solutions techniques 13
2.3.3 Mission MA3 – Suivi et encadrement de la mise en œuvre des mesures de compensation in-situ. 14

1 OBJET DE L'OPERATION ET DU MARCHE

1.1 Objet de l'opération de conception, réalisation et aménagement

L'opération s'inscrit dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire engagé par le ministère de la Justice qui vise à renforcer les moyens de l'Administration Pénitentiaire. L'objectif est de requalifier et de déployer le parc immobilier carcéral tout en repensant la conception des établissements pénitentiaires.

Le projet du centre pénitentiaire Nîmes sud consiste en la réalisation d'un nouvel établissement pénitentiaire d'une capacité nominale de 700 places, un pôle d'extraction judiciaire et effectif de personnel prévisionnel de 385 personnes. L'emprise du site se situe sur les communes de Nîmes et de Milhaud (30). L'implantation de l'établissement est prévue en site libre sur une partie du site OC'VIA. Cette ancienne base de travaux SNCF est actuellement en friche.

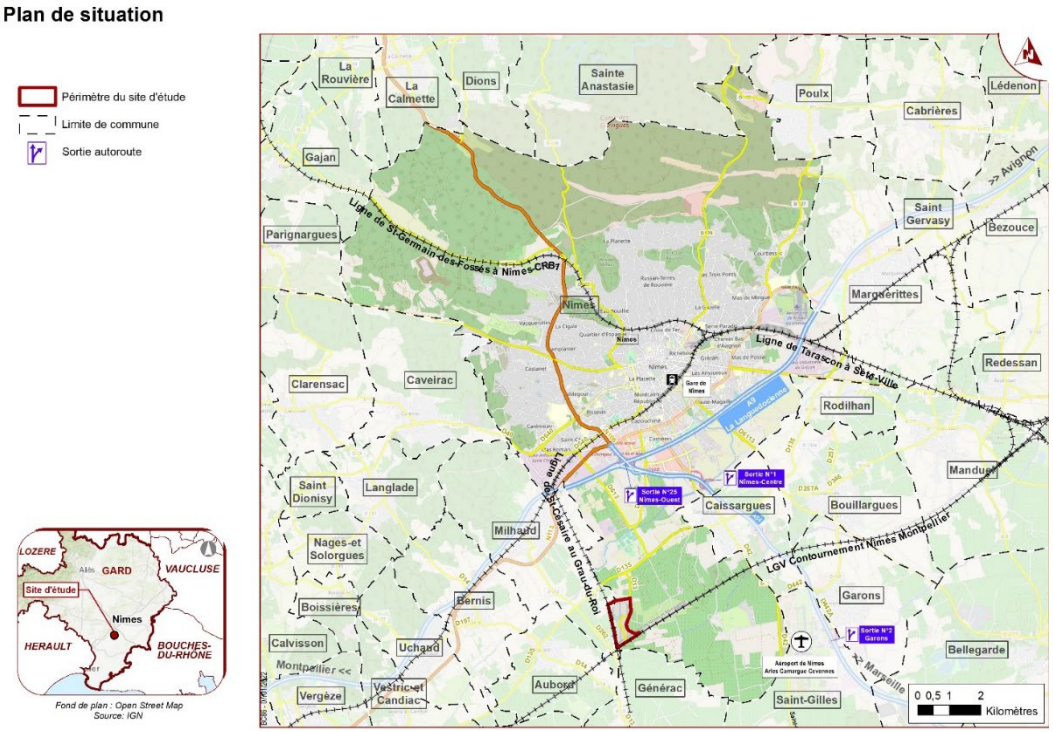


Figure 1 : Plan de situation - APIJ

Le projet prévoit, sur l'emprise d'une surface bâtissable en enceinte d'environ 17 ha, la construction d'un établissement d'une surface utile de 24 000m² avec une hauteur maximum de R + 3. Au niveau des espaces extérieurs hors enceinte, il est prévu un parking d'environ 480 places.

Le site est au croisement des voies ferrées régionales et LGV. Il est desservi par une route départementale RD13 qui sera à dévier pour permettre l'implantation du projet ainsi qu'un projet voisin, porté par les collectivités locales (ZAE portée par la communauté d'agglomération Nîmes Métropole). Il est bordé par des buttes végétalisées qui constituaient les rampes d'accès à la voie LGV en travaux depuis la voie TER.

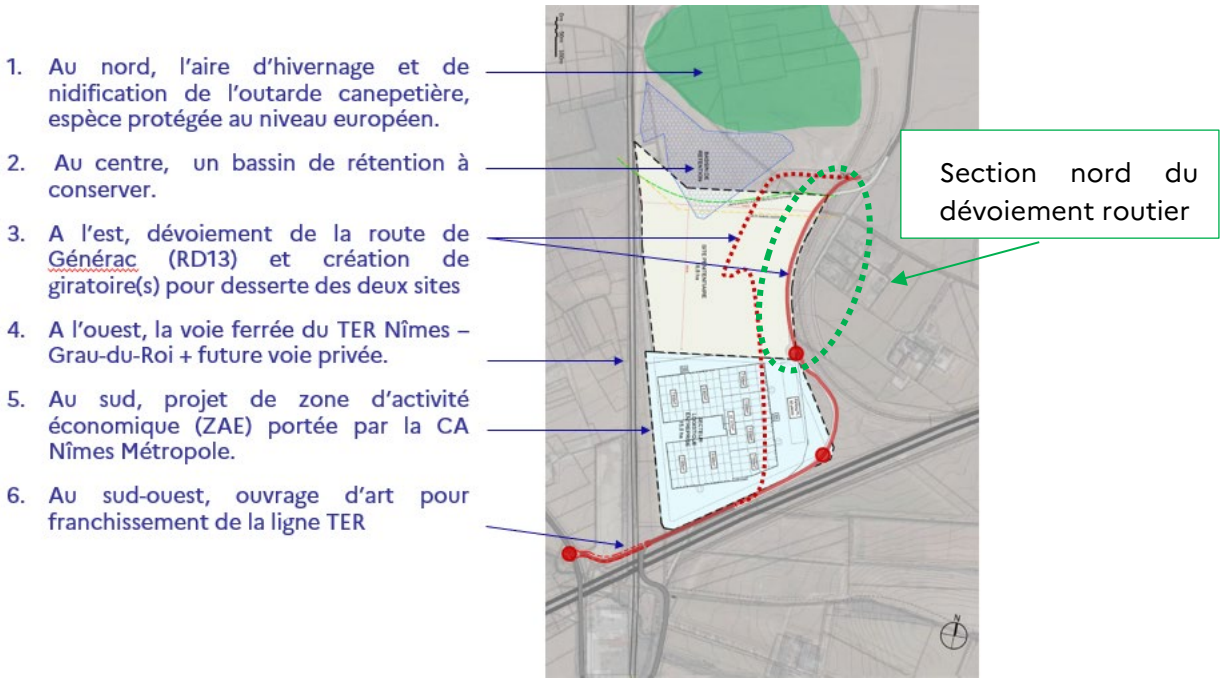


Figure 2 : synthèse de contraintes d'aménagement du site

Le projet nécessite une Déclaration d'Utilité Publique valant cessibilité et mise en comptabilité des documents d'urbanisme local. L'arrêté de DUP a été pris le 29 mars 2025 par la Préfecture du Gard.

Le projet est réalisé via un marché de conception-réalisation qui a été notifié en janvier 2026. Les études de conception ont débutées en avril 2026, pour un démarrage des travaux fin 2027.

La durée prévisionnelle globale du marché de conception-réalisation est de 58,5 mois minimum y compris GPA prévue contractuellement d'une durée de 16 mois, cette tâche démarrant simultanément à la réception de l'établissement. La phase conception est estimée à 13 mois.

Le marché se décompose en une tranche ferme ayant pour objet la conception, réalisation et l'aménagement du centre pénitentiaire, d'une tranche optionnelle n°1 dont l'objet est le dévoiement routier de la route de Générac et d'une tranche optionnelle n°2 dont l'objet est la construction d'ombrières photovoltaïque d'ombrières sur les parkings.

Tranche ferme : Conception, réalisation et aménagement de l'établissement pénitentiaire

Les missions comprennent la constitution et le suivi de l'instruction des dossiers d'autorisations administratives, les études de conception (APS, APD et PRO), les études d'exécution, la réalisation des travaux de construction (y compris voirie et réseaux divers, voie d'accès) et l'aménagement des mobiliers et équipements du centre de détention.

Les missions détaillées sont les suivantes :

M0- PRE – Mise au point du processus BIM
M1- APS – Mise au point de l'Avant-Projet Sommaire remis lors de la consultation
M2- ADM – Demandes d'autorisations administratives
M3- APD – Avant-Projet Définitif
M4- PRO – Etudes de projet
M5- EXE – Etudes d'exécution et cellule de synthèse
M6- VISA-DET – Visa des plans d'exécution et direction de l'exécution du contrat de travaux
M7- TRVX – Réalisation des travaux
M8- AOR – Assistance aux opérations de réception
M9- MOB – Mobilier

M10- SIGN – Signalétique
M11- QEB – Mission Qualité Environnementale des Bâtiments
M12- GPA – Suivi de la GPA
M13- ENV- Mesures environnementales

Tranche optionnelle 1 : Conception réalisation du dévoiement de la RD13-route de Générac et du rond-point d'accès local

Les missions sont les suivantes :

M1- APS – Mise au point de l'Avant-Projet Sommaire remis lors de la consultation
M2- ADM – Demandes d'autorisations administratives
M3- APD – Avant-Projet Définitif
M4- PRO – Etudes de projet
M5- EXE – Etudes d'exécution et cellule de synthèse
M6- VISA-DET – Visa des plans d'exécution et direction de l'exécution du contrat de travaux
M7- TRVX – Réalisation des travaux
M8- AOR – Assistance aux opérations de réception
M10- SIGN – Signalétique
M12- GPA – Suivi de la GPA
M13- ENV- Mesures environnementales

Tranche optionnelle 2 : Conception réalisation d'ombrières sur les parkings

Les missions sont les suivantes :

M2 - ADM – Demandes d'autorisations administratives
M5 - EXE – Études d'exécution et cellule de synthèse
M6 - VISA-DET – Visa des plans d'exécution et direction de l'exécution du contrat de travaux
M7 - TRVX – Réalisation des travaux
M8 - AOR – Assistance aux opérations de réception
M10 - SIGN – Signalétique
M11 – QEB – Mission Qualité Environnementale des Bâtiments
M12 - GPA – Garantie de parfait achèvement
M13 – ENV – Mesures environnementales

1.2 Objet du marché

Dans le cadre du projet de Centre Pénitentiaire de Nîmes Sud, et plus particulièrement de son autorisation environnementale unique (prévoyant une dérogation espèce protégée), le pouvoir adjudicateur s'est engagé à mettre en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'environnement. Le titulaire du marché de conception-réalisation a la responsabilité de la mise en œuvre de certains de ces engagements et doit par ailleurs respecter la charte chantiers faibles nuisances, exigée par l'APIJ. Ces deux volets doivent permettre la réalisation d'un projet pénitentiaire plus respectueux de l'environnement et des riverains.

Le présent marché, qui couvre les tranches ferme et optionnelle du marché du concepteur-réalisateur, a pour objet un ensemble de prestations concourant à l'assistance technique du maître d'ouvrage pour le suivi des enjeux relatifs à l'environnement et au développement durable.

Le titulaire du présent marché sera nommé « AMO DD ».

Le présent cahier des clauses techniques particulières relatif au présent marché présente l'opération, donne le détail de la mission et définit ses limites par rapport à celles des autres intervenants.

Le titulaire du présent marché s'assurera lors de sa mission du respect des pièces contractuelles et réglementaires et en rendra compte au maître de l'ouvrage.

1.3 Positionnement de l'AMO DD

Le marché de conception-réalisation utilise le terme « le maître de l'ouvrage ou son représentant » pour la plupart des actes de gestion du marché correspondant.

La représentation institutionnelle du maître de l'ouvrage dans le cadre du marché de conception-réalisation est assurée par le directeur général de l'APIJ, et les agents de l'APIJ auxquels il aura délégué sa signature. Tout acte tendant à modifier les conditions contractuelles du marché de conception-réalisation (dispositions relatives à la définition des prestations, du prix, du délai, du financement…) relève de la représentation institutionnelle du maître de l'ouvrage.

La représentation opérationnelle du maître de l'ouvrage dans le cadre du marché de conception-réalisation est assurée par les agents de l'APIJ, chef de projet et directeur de programme en tête, dans le cadre de leurs attributions, assistés par l'AMO DD. Toute procédure de gestion du marché de conception-réalisation dans le cadre des dispositions contractuelles arrêtées relève de la représentation opérationnelle du maître de l'ouvrage. A ce titre, l'AMO DD est reconnu représenter le maître de l'ouvrage, dans les conditions prévues par le présent marché ou amendées d'un commun accord.

2 MISSIONS CONFIEES A L'AMO DD

Il est expressément rappelé que les missions confiées à l'AMO DD concernent les tranches fermes et optionnelles du marché de Conception-Réalisation.

L'exécution du présent marché sera répartie suivant les missions suivantes :

- Les missions nécessaires au contrôle de l'appropriation et de l'application par le groupement de la charte chantier faibles nuisances :
 - Mission MC0 – accompagnement général du pouvoir adjudicateur ;
 - Mission MC1 – analyse de documents ;
 - Mission MC2 – suivi des mesures de communication ;
 - Mission MC3 – vérification de la mise en œuvre des mesures de limitation des nuisances et pollutions.

- Les missions nécessaires au contrôle du respect et de la mise en œuvre, par un représentant du pouvoir adjudicateur, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation auxquelles le pouvoir adjudicateur s'est engagé :
 - Mission MA0 – accompagnement général du pouvoir adjudicateur ;
 - Mission MA1 – suivi et encadrement du chantier et sa préparation;
 - Mission MA2 – analyse et validation des solutions techniques ;
 - Mission MA3 – suivi et encadrement de la mise en œuvre des mesures de compensation in-situ.

Les missions MC0, MA0 et MB0 débuteront dès la notification du présent marché.

Les missions MC1, MC2 et MC3 d'une part, et MA1, MA2 et MA3 d'autre part, permettent de structurer l'action du titulaire du présent marché. Elles ne sont pas limitatives des prestations attendues de la part du titulaire, conformément à la partie 2 du CCTP.

2.1 Prestations communes à toutes les missions

La mission du titulaire se construit sur deux axes principaux, correspondant à la prise compte de deux documents contractuels par le groupement de conception-réalisation :

- La charte chantiers faibles nuisances ;
- L'arrêté d'autorisation environnementale unique.

Ils sont principalement mis en œuvre en phase de réalisation du marché de conception-réalisation, mais la phase de conception devra être mise à profit pour anticiper leur application.

2.1.1 Mission MC0 – Accompagnement général du pouvoir adjudicateur sur les engagements de la charte chantiers faibles nuisances

De manière générale, l'AMO DD doit accompagner le pouvoir adjudicateur dans toute démarche lui permettant de s'assurer de l'appropriation et de l'application par le groupement de conception-réalisation, de la charte chantiers faibles nuisances en vigueur qu'il a signée.

Ainsi, l'AMO DD aura pour principaux objectifs, en complément des missions spécifiques listées dans la suite du document, de :

- Accompagner la maîtrise d'ouvrage sur les sujets liés aux démarches environnementales durant toutes les phases du projet ;
- Alerter la maîtrise d'ouvrage lors d'éventuelles dérives de l'opération par rapport aux engagements pris par le concepteur-réalisateur ;
- Participer aux réunions publiques et/ou avec les services de l'Etat visant à expliquer ou suivre la mise en œuvre des mesures sur chantier effectuées par le groupement pour limiter les nuisances ;
- Assister la maîtrise d'ouvrage pour veiller à la bonne application de la charte chantiers faibles nuisances ;
- Assurer un suivi rigoureux et documenté de la réalisation de l'opération, rendant compte des conditions de déroulement du chantier ;
- Fournir un bilan de chantier final au regard des exigences de la charte chantiers faibles nuisances.

Au titre de son marché le titulaire s'engage donc également à :

- Participer à toutes les réunions et à tous les entretiens nécessaires au bon déroulement de sa mission. Les documents préparés par l'AMO DD doivent faire l'objet d'une validation par le pouvoir adjudicateur avant diffusion. Les réunions se dérouleront majoritairement à Paris lors de la phase conception, et à Nîmes lors de la phase réalisation. L'AMO DD devra rédiger les comptes-rendus de chacune de ces réunions ;

- Réaliser une visite de chantier mensuelle en phase de réalisation du projet. Chaque visite sera suivie de la rédaction et de la transmission d'un compte-rendu au pouvoir adjudicateur sous 2 jours ouvrés après la date effective de cette visite. Ces comptes-rendus devront notamment permettre de vérifier la bonne exécution des missions spécifiques détaillées ci-après suivantes : MC2 et MC3 ;

Périodicité	***Livrables***
A chaque réunion	Support de présentation et compte-rendu
Mensuel	Compte-rendu de visite de chantier
A la date de fin du chantier	Bilan de chantier au regard des exigences de la charte chantiers faibles nuisances

2.1.2 Mission MA0 – Accompagnement général du pouvoir adjudicateur sur les exigences de l'arrêté d'autorisation environnemental unique

De manière générale, l'AMO DD doit s'assurer du respect et de la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation auxquelles l'APIJ s'est engagée via sa demande d'autorisation environnementale unique (AEU). Il en est de même avec les autres engagements environnementaux de l'arrêté d'AEU qui sera pris par la préfecture du Gard.

Ainsi, l'AMO DD aura pour principaux objectifs de :

- Accompagner la maîtrise d'ouvrage sur les sujets liés aux démarches environnementales lors de toutes les phases du projet ;
- Alerter la maîtrise d'ouvrage lors d'éventuelles dérives de l'opération par rapport aux engagements environnementaux dans l'arrêté ;
- Participer aux réunions publiques ;
- Participer aux réunions avec les services de l'Etat et/ou avec les partenaires de la maîtrise d'ouvrage visant à suivre la mise en œuvre des mesures environnementales comme les COTECH, les COPIL, les réunions techniques avec la DDT ;
- Assister la maîtrise d'ouvrage pour veiller au respect de ses engagements au titre du dossier de l'autorité environnementale unique et en particulier, de la dérogation relative aux espèces protégées ;
- Mettre en place des mesures d'évitement, de réduction et de compensation dites dans le périmètre de DUP « compensation in-situ ».

Ces missions sont détaillées dans la suite du document.

Au titre de son marché le titulaire s'engage donc également à :

- Participer à toutes les réunions et à tous les entretiens nécessaires au bon déroulement de sa mission. Les documents préparés par l'AMO DD doivent faire l'objet d'une validation par le pouvoir adjudicateur avant diffusion. Les réunions se dérouleront majoritairement à Paris lors de la phase conception, et à Nîmes (30) lors de la phase réalisation. L'AMO DD devra rédiger les comptes-rendus de chacune de ces réunions ;

- Mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensations dites « in situ » (au sein du périmètre de DUP) qui ne sont identifiées comme à la charge du groupement dans le tableau de répartition annexé.

- Réaliser une visite de chantier mensuelle en phase de réalisation du projet. Chaque visite sera suivie de la rédaction et de la transmission d'un compte-rendu au pouvoir adjudicateur sous 2 jours ouvrés après la date effective de cette visite. Ces comptes-rendus devront permettre de vérifier la bonne exécution des missions spécifiques détaillées ci-après suivantes : MA1 et MA3 ;

- En cas de non-conformité, d'accident ou d'incident intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de l'autorisation environnemental unique et en particulier de la dérogation relative aux espèces protégées qui sont de nature à porter atteinte à ces espèces, rédiger un porter à connaissance à l'attention de la DREAL (ou équivalent dans le sens du service instructeur en charge de l'instruction du dossier de demande d'AEU) afin de l'informer. Dans le cas où il s'agirait d'une évolution du projet rendu nécessaire, en particulier en raison d'enjeux de sûreté pénitentiaire, ce porter à connaissance devra permettre de faire valider la modification et les mesures correctives allant avec par la DREAL (ou équivalent) ;

- Rédiger un rapport de synthèse de la mise en œuvre des mesures de l'arrêté préfectoral qui sera transmis au maître d'ouvrage pour transmission à la DREAL (ou équivalent), sur un rythme annuel au mois de janvier.

Périodicité	*Livrables*
A chaque réunion	Support de présentation et compte-rendu
A chaque occurrence	Porter à connaissance à visée d'information de la DREAL (ou équivalent dans le sens du service instructeur en charge de l'instruction du dossier de demande d'AEU) en cas d'évolution du projet entraînant un écart aux engagements du pouvoir adjudicateur
Mensuel	Compte-rendu de visite de chantier
Annuel	Rapport de synthèse de la mise en œuvre des mesures de l'arrêté préfectoral relatif aux espèces protégées

2.2 Prestations spécifiques liées à la charte chantiers faibles nuisances

Dans le cadre du présent marché, l'AMO DD devra s'assurer du respect et de la mise en œuvre de la charte chantiers faibles nuisances de la part du titulaire du marché de conception-réalisation.

L'AMO DD devra vérifier la complétude du document, en particulier de son adéquation avec les autres documents relatifs au marché, dont l'arrêté relatif aux espèces protégées.

En phase de réalisation, c'est bien la mise en œuvre des engagements de la charte chantiers faibles nuisances qui devra faire l'objet du suivi et de l'analyse de l'AMO DD.

L'AMO DD se voit ainsi attribuer trois missions spécifiques liées à la charte chantiers faibles nuisances :

1. Mission MC1 – Analyse de documents ;
2. Mission MC2 – Suivi des mesures de communication ;
3. Mission MC3 – Vérification de la bonne mise en œuvre des mesures de limitation des nuisances et pollutions.

2.2.1 Mission MC1 – Analyse de documents

Le groupement en charge de la conception-réalisation doit rédiger ou produire un certain nombre de documents selon un calendrier qui aura été défini en accord avec l'AMO DD. L'AMO DD devra s'assurer de la bonne prise en compte de ses remarques lorsque le groupement lui délivrera une version revue et corrigée de chacun des documents ayant fait l'objet d'observations.

Sans que cette liste ne soit limitative, la mission MC1 couvre les documents dus au titre des articles issus de la charte chantiers faibles nuisances :

- **Article 2.2.2 *Pièces à fournir*,** dont le plan de prescriptions environnementales, le planning des nuisances, les supports d'information et de communication, les fiches sanitaires, le rapport mensuel ainsi que le carnet de bord chantier à faibles nuisances ;

- **Article 4.3 *Consommation d'énergie et de fluides***. L'AMO DD s'assurera de la transmission hebdomadaire des relevés des consommations en eau et en électricité ;

- **Article 5 *Gestion et collecte sélective des déchets***, dont le schéma d'organisation, de gestion et d'évacuation des déchets et les bordereaux de suivi d'évacuation des déchets.

Le titulaire du présent marché dispose d'une semaine à la remise de chacun de ces documents pour formuler ses observations.

Périodicité	*Livrables*

A chaque occurrence	Rapport d'analyse des pièces remises par le groupement au titre de l'article 2.2.2
Hebdomadaire	Mise à jour du tableau de suivi des pièces remises par le groupement au titre de l'article 4.3
A chaque occurrence	Mise à jour du tableau de suivi des pièces remises par le groupement au titre de l'article 5

2.2.2 Mission MC2 – Suivi des mesures de communication

Le groupement en charge de la conception-réalisation s'engage à communiquer certaines informations par des canaux définis par la charte chantiers faibles nuisances. L'AMO DD a pour mission de s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces canaux d'information.

Sans que cette liste ne soit limitative, la mission MC2 couvre les dispositifs informatifs issus de la charte chantiers faibles nuisances :

- **Article 2.3.1, *Informations des riverains ;***
- **Article 2.3.2, *Informations des intervenants ;***
- **Article 2.3.3, *Obligation de signalétique environnementale sur chantier.***

Tout manquement du groupement de conception-réalisation à ses engagements en termes de communication doit immédiatement être signalé par l'AMO DD au pouvoir adjudicateur.

La constatation par l'AMO DD de la bonne mise en œuvre de ces mesures de communication se fera de façon mensuelle via le compte-rendu de visite de chantier.

Périodicité	***Livrables***
Mensuel	Compte-rendu de visite de chantier sous 2 jours ouvrés post-visite

2.2.3 Mission MC3 – Vérification de la bonne mise en œuvre des mesures de limitation des nuisances et pollutions

L'objectif premier de la charte chantiers faibles nuisances est d'engager le groupement de conception-réalisation sur la limitation des impacts de son chantier sur son environnement et ses riverains. A ce titre, un certain nombre de mesures de limitation doit être mis en œuvre et cela entre dans le cadre de la mesure d'accompagnement et de suivi A1, citée dans le dossier dérogation espèces protégées. L'AMO DD s'assurera du respect des engagements du groupement.

Sans que cette liste ne soit limitative, la mission MC3 couvre les mesures suivantes issus de la charte chantiers faibles nuisances :

- **Article 3.2, *Limitation des nuisances dues au trafic des véhicules ;***
- **Article 3.3, *Limitation des nuisances acoustiques ;***
- **Article 3.4, *Limitation des nuisances visuelles ;***
- **Article 3.5, *Limitation des nuisances : vibrations ;***
- **Article 3.6, *Limitation des nuisances : odeurs ;***
- **Article 3.7, *Limitation des pollutions à proximité ;***
- **Article 3.8, *Zones à gestion particulière,*** dont le périmètre aura été défini par le groupement de conception-réalisation en accord avec l'arrêté d'autorisation environnemental unique.

Tout manquement du groupement de conception-réalisation à ses engagements en termes de limitation des nuisances doit immédiatement être signalé par l'AMO DD au pouvoir adjudicateur.

La constatation par l'AMO DD de la bonne mise en œuvre de ces mesures de limitation se fera de façon mensuelle via le compte-rendu de visite de chantier.

Périodicité	*Livrables*
Mensuel	Compte-rendu de visite de chantier sous 2 jours ouvrés post-visite

2.3 Prestations spécifiques liées aux mesures ERC et la dérogation espèce protégée

Dans le cadre du présent marché, l'AMO DD devra s'assurer du respect et de la mise en œuvre de toutes les mesures ERC que le pouvoir adjudicateur s'est engagé à mettre en œuvre au titre de l'autorisation environnementale unique et notamment dans sa demande de dérogation espèce protégée. Ces mesures figureront en détails dans l'arrêté d'autorisation environnementale unique et ses annexes.

Elles ont été partiellement anticipées au stade de la DUP et une répartition entre l'APIJ et le groupement de conception-réalisation a été faite. Le tableau de répartition est annexé au DCE du présent marché.

Dès la phase de conception, le groupement de conception-réalisation devra veiller à adapter son projet à certaines contraintes dictées par ces mesures et les mettre à jour lors de l'obtention de l'arrêté d'autorisation environnementale unique. C'est le cas par exemple, de l'emprise du chantier, et de son calendrier. L'AMO DD veillera donc à intervenir dès les phases amont du projet pour confirmer la bonne prise en compte de l'arrêté préfectoral.

L'AMO DD se voit ainsi attribuer trois missions spécifiques :

1. Mission MA1 – Suivi et encadrement du chantier et sa préparation ;
2. Mission MA2 – Analyse et validation des solutions techniques ;
3. Mission MA3 – Suivi et encadrement de la mise en œuvre des mesures de compensation in-situ.

2.3.1 Mission MA1 – Suivi et encadrement du chantier et sa préparation

L'AMO DD devra accompagner le groupement de conception-réalisation dans la mise en œuvre de son chantier, tant en phase conception qu'en phase réalisation, afin de s'assurer que les enjeux et engagements écologiques visés par l'arrêté sont pris en compte le plus en amont possible.

Les mesures présentes indiquées dans l'arrêté d'autorisation environnementale unique, et issues de l'étude faune-flore doivent être prises en compte tout au long du chantier afin que celui-ci présente des impacts contrôlés sur les milieux naturels et la faune.

Ref mesure	Type de Mesure	Phase concernée	Objectif de la Mesure	Description de la Mesure	Réalisation de la mesure assurée par
MESURE EVITEMENT					
ME01	Évitement « amont » (stade anticipé)	Phase de conception du dossier de demande	Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou de leurs habitats	Détermination des emprises travaux dans le but d'un évitement d'habitats d'espèces et espèces à fort enjeu	Groupement lauréat
ME02	Évitement géographique	Phase de conception du dossier de demande	Limitation (/ adaptation) des emprises du projet	Réduction des emprises du projet par la mise en place de bâtiments R+3	Groupement lauréat
ME03	Évitement technique	Phase de conception du dossier de demande	Redéfinition / Modifications / Adaptations des choix d'aménagement, des caractéristiques du projet (à préciser par le maître d'ouvrage)	Prévoir un accès principal pour le trafic routier par le sud du site dans l'objectif de réduire les nuisances sur les espèces dans le secteur nord	Groupement lauréat
MESURE REDUCTION					
MR00	Réduction temporelle	Phase travaux	Adaptation de la période des travaux sur l'année	Adaptation du planning des interventions	Groupement lauréat
MR01	Réduction géographique	Phase travaux	Limitation / adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier	Délimitation des emprises travaux	Groupement lauréat
MR02	Réduction géographique	Phase travaux	Balisage préventif divers ou mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables	Mise en place de barrières anti-intrusion et autres balisages préventifs	Groupement lauréat
MR03	Réduction technique	Phase travaux	Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier	Adaptation de la circulation des engins de chantier en phase travaux	Groupement lauréat
MR04	Réduction technique	Phase travaux	Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	Prévenir le risque de pollution en phase travaux	Groupement lauréat
MR05	Réduction technique	Phase travaux	Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes	Groupement lauréat
MR06	Réduction technique	Phase travaux	Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces – Espèce(s) à préciser	Neutralisation des emprises par démantèlement des gîtes et transfert d'individus de petite faune	APIJ
MR07	Réduction technique	Phase exploitation / fonctionnement	Plantation diverses : sur talus type up-over(« tremplin vert ») ou visant la mise en valeur des paysages	Mise en place d'espèces végétales locales	APIJ
MR08	Réduction technique	Phase exploitation / fonctionnement	Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité	Installation d'hibernacula pour reptiles et amphibiens	APIJ
MR09a	Réduction technique	Phase exploitation / fonctionnement	Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet	Restauration des milieux ouverts au sein des emprises projet avec réensemencement et suivi N+1	Groupement lauréat
MR09b	Réduction technique	Phase exploitation / fonctionnement	Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet	Restauration des milieux ouverts au sein des emprises projet : suivi n+2 et n+3	APIJ
MR10	Réduction technique	Phase travaux	Dispositif de limitation des nuisances envers la faune	Adaptation de l'éclairage vis-à-vis de la faune nocturne	Groupement lauréat
MR11	Réduction technique	Phase travaux	Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	Utilisation de revêtements perméables	Groupement lauréat
MESURE COMPENSATION					
MC01	Création / Renaturation de milieux	Action concernant tous types de milieux	Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guilde (à préciser)	Création d'habitats pour les espèces cibles	APIJ
MC02	Restauration / Réhabilitation	Actions spécifiques aux cours d'eau (lit mineur + lit majeur), annexes hydrauliques, étendues d'eau stagnantes, zones humides et littoraux soumis au balancement des marées	Modification ou équipement d'ouvrage existant	Redimensionnement du bassin d'orage et équipement d'ouvrage existant	Groupement lauréat
MC03	Evolution des pratiques de gestion	Abandon ou changement total des modalités de gestion antérieures	Abandon ou forte réduction de tout traitement phytosanitaire	Abandon ou forte réduction de tout traitement phytosanitaire sur les sites de compensation	APIJ
MC04	Evolution des pratiques de gestion	Abandon ou changement total des modalités de gestion antérieures	Changement des pratiques culturales par conversion de terres cultivées ou exploitées de manière intensive	Changement des pratiques culturales par conversion de terres cultivées ou exploitées de manière intensive	APIJ
MC05	Evolution des pratiques de gestion	Simple évolution des modalités de gestion antérieures	Modification des modalités de fauche et/ou de pâturage ou modification de la gestion des niveaux d'eau	Modification des modalités de fauche et/ou de pâturage sur les sites de compensation	APIJ
MESURE ACCOMPAGNEMENT					
MA01	Actions expérimentales	Actions expérimentales	Action expérimentale de génie écologique	Aménagements d'habitats terrestres pour l'herpétofaune	Groupement lauréat
MA02	Mesure « paysage »	Mesure « paysage »	Aménagements paysagers d'accompagnement du projet dans les emprises et hors emprises	Aménagements de toitures végétalisées pour l'avifaune	Groupement lauréat
MA03	Autre	Autre	Mesure d'accompagnement ne rentrant dans aucune des catégories ci-	Accompagnement en phase travaux par un coordinateur environnemental	Groupement lauréat
MA04	Autre	Autre	Mesure d'accompagnement ne rentrant dans aucune des catégories ci-	Amélioration des connaissances sur l'Œdicnème criard et suivis individuel des individus de la zone d'étude.	APIJ

Figure 1 - Tableau des mesures d'évitement et de réduction proposées (non exhaustif - issu du dossier de DUP)

Cet encadrement global du chantier effectué par l'AMO DD doit en particulier prendre en compte les mesures suivantes :

- **Mesure de réduction MR00** – Adaptation de la période des travaux sur l'année

⇨ L'AMO DD doit vérifier que le calendrier d'intervention du groupement est compatible avec les engagements du pouvoir adjudicateur.

- **Mesure de réduction MR01**– Limitation / adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier

⇨ L'AMO DD devra s'assurer que le groupement lie l'application de cette mesure aux engagements de la charte chantiers faibles nuisances.

- **Mesure de réduction MR03**– adaptation des modalités de circulation des engins de chantier

⇨ L'AMO DD devra s'assurer que le groupement lie l'application de cette mesure aux engagements de la charte chantiers faibles nuisances (limitation de vitesse).

- **Mesure de réduction MR10**– Dispositif de limitation des nuisances envers la faune

⇨ L'AMO DD devra s'assurer que le groupement adapte son chantier en matière de pollution lumineuse nocturne envers la faune.

- **Mesure de suivi écologique en phase chantier.**

⇨ Le suivi écologique du chantier s'appuiera en particulier sur des visites mensuelles faisant l'objet d'un compte-rendu systématique.

Outre le compte-rendu de visite de chantier mensuelle, l'AMO DD communiquera ses analyses et observations sur chacune des mesures listées ci-dessus dès que possible, tant au groupement de conception-réalisation qu'au pouvoir adjudicateur.

Périodicité	***Livrables***
En début de conception	Rapport d'analyse et observations sur les mesures indiquées dans l'étude faune-flore
A chaque occurrence	Rapport d'analyse et observations sur les mesures proposées par le groupement au regard de son projet et de l'arrêté environnemental

2.3.2 Mission MA2 – Analyse et validation des solutions techniques

L'AMO DD devra se prononcer sur la pertinence des solutions techniques proposées par le groupement, au regard des engagements du pouvoir adjudicateur. L'AMO DD devra notamment s'assurer que les engagements sont tenus, évaluer la pertinence des mesures mises en place et proposer les corrections à apporter à la mesure pour atteindre les objectifs fixés le cas échéant. En particulier sur les mesures suivantes :

- **Mesure de réduction MR02** – Redimensionnement du bassin d'orage et équipement d'ouvrage existant

⇨ L'AMO DD devra analyser la solution technique du groupement pour l'aménagement du bassin d'orage, afin de confirmer que ces dispositions permettent la création d'habitat compatible l'AMO DD devra vérifier que ses observations sont bien prises en compte par le groupement.

Plus qu'une mission stricte de contrôle, l'AMO DD devra conseiller le groupement et l'accompagner dans la prise en compte de ces mesures.

Périodicité	***Livrables***
A chaque occurrence	Rapport d'analyse des solutions techniques prévues par le groupement pour répondre aux mesures – sous 10 jours ouvrés pour le premier indice, puis sous 5 jours ouvrés pour les indices suivants

2.3.3 Mission MA3 – Suivi et encadrement de la mise en œuvre des mesures de compensation in-situ.

La mise en œuvre des mesures peut nécessiter la réalisation de travaux de restauration ou de création d'un milieu d'une part et la défavorabilisation et dévégétalisation du site préalable aux travaux.

Selon les cas, les travaux pourront permettre de rendre favorable les sites de compensation aux espèces protégées visées par la compensation ou le site du projet conforme à la réalisation des travaux.

Ces travaux sont à réaliser par le groupement de conception-réalisation ou par le titulaire du présent marché (voir la répartition en figure 3 et document n°14 « répartition des mesures compensatoires ERC »).

Lorsque ces mesures incombent au groupement de conception-réalisation, l'AMO DD devra suivre et encadrer la réalisation de ces travaux par le groupement, dans le respect des plans d'exécution et de gestion élaborés avec le groupement et validés par les services instructeurs locaux.
L'AMO DD accompagnera également ce dernier dans la gestion et l'entretien des mesures de compensation, vérifiera leur bonne mise en œuvre et leur efficacité.
Les caractéristiques techniques des mesures de compensation ainsi que le calendrier associé seront détaillés dans les plans de gestion dus par le groupement.

L'AMO DD devra le suivi de ces mesures de compensation, de leur mise en place jusqu'à obtention de la décision de réception des travaux du concepteur-réalisateur ou de la décision de levée des réserves le cas échéant.

Au terme de ce jalon, ces opérations de suivi et de gestion conservatoire de cette zone « in-situ » seront reprises par l'opérateur avec lequel le pouvoir adjudicateur aura contractualisé.

Périodicité	***Tâches et livrables***
Tout au long du projet	Accompagner le groupement dans la bonne mise en œuvre, la gestion et l'entretien des mesures de compensation sur la durée du projet ;
	Suivre l'efficacité des mesures de compensation
Tout au long du projet	Assurer la mise en œuvre, la gestion et l'entretien des mesures de compensation sur la durée du projet ;
	Suivre l'efficacité des mesures de compensation
Tout au long du projet	Compte-rendu suite à visite de chantier
	Rapport périodique (mensuel)
	Rapport d'analyse des mesures mises en place par le titulaire du marché C/R